



**INFORMATIONS REQUISES PAR LA
RÉGLEMENTATION DE L'UE SUR LA FINANCE
DURABLE**

-

RÉGLEMENT SFDR

-

ARTICLE 29 DE LA LOI ÉNERGIE-CLIMAT

Juin 2023

Essling Capital

SAS au capital de 2 016 479 euros, société de gestion de portefeuilles agréée par l'AMF (agrément n° GP-17000016)
25 rue Jean Goujon, 75008 Paris - T. + 33 1 40 60 22 30 - contact@essling.com
Immatriculé au RCS de Paris n° 827 573 783 – A.P.E. 6420Z



SOMMAIRE

1	Réglementation SFDR et Article 29 de la loi Energie-Climat	3
2	Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	4
2.1	Résumé de la démarche	4
2.1.1	Présentation de l'entreprise	4
2.1.2	Les valeurs	5
2.1.3	Les activités	5
2.1.4	Les engagements	5
2.2	Moyens internes déployés par l'entité	7
2.3	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	8
2.3.1	Informé de façon transparente	8
2.3.2	Promouvoir l'ESG	8
2.4	Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	9
2.4.1	Un investisseur responsable	9
2.4.2	Montrer l'exemple	11
2.5	Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	12
2.6	Prise en compte des risques de durabilité	12
3	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	13

1 Réglementation SFDR et Article 29 de la loi Energie-Climat

Ce document s'inscrit dans le cadre du plan d'actions de l'Union Européenne sur la finance durable lancé par la Commission européenne en mars 2018 avec pour objectif de financer la transition vers une économie bas carbone ainsi que dans le cadre de l'article 29 de la Loi Energie-Climat.

Le plan d'action Européen Il s'est fixé 3 objectifs principaux : 1. Réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable 2. Intégrer la durabilité dans la gestion des risques 3. Favoriser la transparence et le long terme dans les activités financières et économiques

Le règlement européen SFDR 2019/2088 (règlement « Disclosure ») et le règlement 2020/852 (règlement « Taxonomie ») ont introduit des nouvelles obligations réglementaires pour le secteur financier afin d'accroître la transparence en matière de durabilité des acteurs des marchés financiers ainsi que des produits financiers. Ce règlement européen SFDR, dit « Disclosure » introduit pour la première fois la notion de double matérialité : l'intégration des risques de durabilité des actifs et les incidences négatives des investissements sur la durabilité externe.

Il demande dans un premier temps de définir la classification de chaque produit financier en fonction de ses caractéristiques. La classification des fonds peut être résumée comme ceci :

- Produits éligibles à l'article 8 : le produit promeut des objectifs environnementaux ou sociaux, ou bien les deux, parmi d'autres objectifs ;
- Produits éligibles à l'article 9 : le produit a pour objectif l'investissement durable, c'est-à-dire que l'investissement est réalisé dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- Produits éligibles à l'article 6 : si le fonds n'est ni conforme à l'article 8, ni à l'article 9, il est donc conforme à l'article 6. Ce statut n'implique aucune prise en compte particulière de critères environnementaux ou sociaux. Cependant, un devoir de transparence sur cette non-intégration dans la gestion du produit demeure.

Le présent document vise à couvrir les obligations réglementaires mais aussi à partager avec l'ensemble de nos parties prenantes nos engagements et notre méthodologie de prise en compte :

- des risques liés à la durabilité dans les processus de décision en matière d'investissement (art. 3 du règlement SFDR) ;
- des politiques de diligence raisonnable mises en place par Essling Capital relatifs aux principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (Art. 4 du règlement SFDR) ;



- des risques de durabilité dans la politique de rémunération (article 5 du règlement SFDR) ;
- des critères établis par la taxonomie européenne pour déterminer si une activité économique peut être qualifiée d'écologiquement durable au niveau des produits financiers ;
- des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, la prise en compte des critères ESG dans les stratégies d'investissement et la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et de la transition énergétique et écologique, ainsi que la politique d'engagement de Essling Capital (art. 29 de la loi Énergie-Climat).

2 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

2.1 Résumé de la démarche

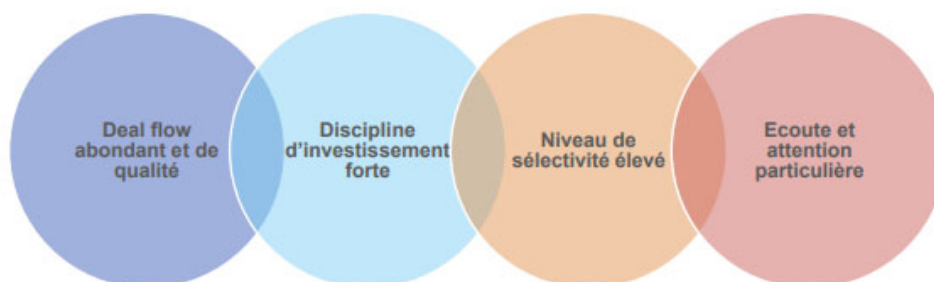
2.1.1 Présentation de l'entreprise

Essling Capital est une plateforme indépendante de Private Equity agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). Les fonds gérés investissent dans des opérations non cotées. **Essling Capital** gère et conseille plus de 462,5 millions d'euros en France et à l'international. La société offre à ses investisseurs des opportunités d'investissement en capital-croissance et en capital-transmission.

Pour mieux répondre à l'évolution de son marché, **Essling Capital** propose des solutions innovantes à travers des prises de participations directes.

Le processus de décision efficace et rigoureux des équipes permet aux investisseurs de se positionner rapidement sur des opportunités à haute performance. Agiles, sans contrainte sectorielle ni géographique, les équipes d'**Essling Capital** sont en lien direct avec l'innovation et l'économie réelle.

La recherche des meilleures opportunités s'appuie sur des **principes communs fédérateurs** :





2.1.2 Les valeurs

Concevoir des solutions répondant aux attentes des investisseurs :



2.1.3 Les activités

Essling Capital est un acteur innovant au service de ses investisseurs pour concevoir et structurer des solutions adaptées, différenciantes et complémentaires. Chaque stratégie d'investissement est mise en œuvre par une équipe de gestion dédiée bénéficiant d'une expérience commune longue et éprouvée.



2.1.4 Les engagements

Depuis sa création en avril 2017, **Essling Capital** s'est toujours engagée en tant qu'investisseur responsable. Dans l'intérêt de ses investisseurs, **Essling Capital** s'engage à **placer la RSE au cœur de son organisation et de son processus**



d'investissement et à promouvoir l'adoption de pratiques responsables par les entreprises et gérants de fonds de Private Equity (« GPs ») qu'elle accompagne.

Essling Capital est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. Les 6 Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) de l'ONU sont rappelés ci-dessous :

1. Prendre en compte les questions ESG dans les processus de décisions en matière d'investissement ;
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et les pratiques d'actionnaires ;
3. Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG ;
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs ;
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité ;
6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI.

France Invest a rédigé en mars 2020 une Charte pour favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils financent. La Charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations. Ainsi, parmi les objectifs, l'ambition est d'atteindre 25 % de femmes à des postes senior dans les équipes d'investissement et 30 % de femmes dans les Comités de direction des participations d'ici 2030.

En tant que membre de France Invest, **Essling Capital** est signataire de cette charte et s'est engagé à satisfaire les critères de parité au sein des équipes d'investissement de la société de gestion et pour les entreprises des portefeuilles.



*Membre signataire des UN-PRI
dès la création de la société*



*Signataire de la Charte d'Engagement des Investisseurs
pour la Croissance, promue par France Invest (ex-AFIC)*

Afin de rendre son engagement plus concret aussi bien pour les équipes d'investissement que les différentes parties prenantes, **Essling Capital** fait le choix **d'évaluer la contribution positive de ses investissements aux 17 Objectifs de Développement Durable proposés par les Nations Unis (PRI).**



Le premier engagement concerne l'intégration de nos objectifs ESG dans les *due diligences* pour chacune de nos lignes de métier.

Le deuxième engagement fait référence à la communication aux investisseurs sur les progrès réalisés à travers notre rapport ESG annuel.

Le troisième engagement aborde la promotion des initiatives créatrices de progrès sociétaux auprès des gérants, sociétés en portefeuille et partenaires.

Le quatrième et dernier engagement met en avant l'application des meilleurs standards en matière ESG (empreinte carbone, déplacements, consommables, etc.).

2.2 Moyens internes déployés par l'entité

Les dirigeants, l'ensemble des équipes de gestion et le Middle-Office de la société de gestion sont sensibilisés aux enjeux de durabilité.

En amont de l'entrée en relation, les investisseurs sont informés de l'approche ESG d'**Essling Capital** par le biais des documents précontractuels conformément à la Directive SFDR, notamment le prospectus et les autres documents réglementaires du



fonds. Un volet ESG est également présenté dans la documentation marketing en cohérence avec les documents pré-contractuels.

Durant la période de détention, les équipes de gestion collectent les données, les analysent puis intègrent des informations relatives aux critères ESG au sein des rapports périodiques envoyés aux clients. Ces rapports reprennent des informations relatives aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues pour les produits classifiés article 8. Ils traitent également des mesures du respect des caractéristiques ou de l'incidence globale en matière de durabilité.

Les équipes restent à la disposition des investisseurs pour approfondir toute question sur la dimension ESG.

2.3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

2.3.1 Informer de façon transparente

Essling Capital souhaite faire preuve de transparence sur sa politique d'investissement responsable, et pour cela rend compte au moins une fois par an de ses progrès et de ses résultats au niveau de l'entreprise.

Un comité ESG a été créé en 2019 afin d'évaluer et suivre l'incorporation des questions ESG dans l'activité d'Essling Capital. Le comité est composé du directeur général et d'un représentant de chaque équipe de gestion (*lead investment, co-investment*). Ces derniers interagissent avec leur équipe pour assurer la mise en œuvre de l'investissement responsable dans leur métier respectif.

La présentation des rapports aux investisseurs d'**Essling Capital** peut varier selon les stratégies d'investissement des fonds et leurs engagements en la matière.

En fonction de la stratégie des fonds, les équipes de gestion dialoguent avec les entreprises en portefeuille sur les enjeux ESG, des initiatives de collaboration avec d'autres investisseurs ou les prestataires de la société de gestion.

2.3.2 Promouvoir l'ESG

Essling Capital définit des principes directeurs de la RSE et suit la mise en œuvre et le respect de ses engagements. **Essling Capital** définit et passe en revue ses objectifs en matière d'investissement responsable périodiquement en fonction des fonds.

En tant qu'investisseur institutionnel, **Essling Capital** a le devoir d'agir dans le meilleur intérêt de long terme de ses investisseurs. Les questions ESG peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement à des degrés divers selon les



participations, les secteurs, et les zones géographiques. **Essling Capital** a la conviction que l'application de ces principes est de nature à mieux aligner les objectifs des investisseurs avec ceux de la société, plus larges.

L'objectif de la politique d'investissement responsable est de permettre à **Essling Capital** d'intégrer les questions ESG à ses pratiques, tout en saisissant les opportunités de création de valeur dans les investissements réalisés.

Changement climatique

Dès son origine, **Essling Capital** s'est concentrée sur la mise en place d'indicateurs ESG globaux pour chacune de ses entreprises en portefeuille. Depuis l'exercice 2020, **Essling Capital** réfléchit aux questions liées au climat afin d'intégrer spécifiquement cet aspect dans les questionnaires généraux. **Essling Capital** est assisté par des consultants externes en fonction de la nature des questions rencontrées, en particulier Agama Conseil et Beach Creek Advisors.

Les responsabilités sont exercées de la même manière que pour les questions plus générales de l'ESG. L'équipe de gestion (gestionnaires de portefeuille et analystes) intègre cette question en amont des comités d'investissement. Le dossier soumis pour décision comprend une section ESG, qui inclut les impacts climatiques potentiels. Si la décision est positive, les audits réalisés comprendront une évaluation de la contribution de l'entreprise en portefeuille à la transition énergétique et de sa marge d'amélioration.

2.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

2.4.1 Un investisseur responsable

Essling Capital met en œuvre des processus formalisés pour intégrer l'ESG dans ses investissements directs, et pour promouvoir l'ESG auprès des General Partners («GPs») et des équipes de co-investissements. En tant que GP, **Essling Capital** a élaboré un plan ESG pour ses participations avec des objectifs clairs et progressifs sur des sujets cibles.

Phase initiale

Les questions de RSE font l'objet d'une **due diligence spécifique** lors de l'analyse des opportunités d'investissement, quel que soit le type d'investissement envisagé : direct ou co-investissement.

Les enjeux et risques ESG mis en lumière par la **due diligence** RSE sont renseignés dans les mémorandums d'investissement, quelle que soit la stratégie d'investissement concernée, afin d'être portés à la connaissance des **comités d'investissement**.



❖ Investissement direct majoritaire :

L'activité d'investissement direct majoritaire vise à accompagner des PME du secteur du Digital, de la Santé et des Services aux Entreprises dans leur développement de long terme, tout en les sensibilisant sur la prise en compte de la RSE nécessaire à une croissance durable.

L'équipe d'investissement direct majoritaire ajoute un volet RSE à sa *due diligence*, afin d'identifier les principaux enjeux et risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des cibles et déterminer *ex-ante* les axes majeurs d'amélioration donnant lieu à l'élaboration d'un plan d'actions, sur la base d'indicateurs pertinents, en collaboration avec les équipes dirigeantes.

L'équipe d'investissement direct majoritaire s'assure de l'adhésion des équipes dirigeantes par l'intégration systématique d'un volet RSE dans les pactes d'actionnaires.

❖ Co-investissement :

L'équipe de co-investissement prend connaissance de la *due diligence* effectuée par les GPs, notamment sur les sujets de RSE. Cette information permet à l'équipe de co-investissement d'évaluer les principaux enjeux et risques ESG des opportunités d'investissement.

Pendant l'investissement

❖ Investissement direct majoritaire :

En tant qu'actionnaire majoritaire, l'équipe d'investissement direct prend part systématiquement aux instances de représentation des participations, lui permettant de jouer pleinement son rôle d'**actionnaire responsable**.

Dans la mesure du possible, un responsable RSE est nommé dans chaque participation, afin de faciliter les interactions avec l'équipe d'investissement. Il est notamment responsable de la communication à l'équipe d'investissement de tout incident ESG qui pourrait survenir au cours de l'investissement. Le responsable RSE assure également une meilleure coordination des collaborateurs en charge de l'implémentation du plan d'actions.

Une formation RSE des dirigeants et collaborateurs peut également être proposée.

La RSE est mise au programme de l'organe délibérant de chaque participation au minimum une fois par an, pour une revue formelle des progrès réalisés et incidents ESG éventuels.



❖ Co-investissement :

L'équipe de co-investissement propose également un questionnaire de RSE annuel aux GPs portant sur la gouvernance des sociétés investies.

Le suivi d'éventuels risques ou incidents ESG est effectué indirectement à travers les GPs ou directement lorsqu'Essling Capital siège au comité d'administration des sociétés en portefeuille.

Si un incident ESG se produit en cours d'investissement, l'équipe de co-investissement encourage les GPs à engager une discussion avec ses co-investisseurs et investisseurs afin de permettre une évaluation des moyens mis en œuvre pour résoudre l'incident.

A la cession

L'équipe d'investissement direct majoritaire a pour objectif de réaliser un bilan ESG à chaque cession depuis 2020. Il propose notamment une estimation des impacts ESG évités depuis l'acquisition, sur la base des indicateurs pertinents retenus et suivis tout au long de la période de détention.

Le bilan ESG est intégré au memorandum de cession, afin de faciliter l'appréciation de la valeur extra-financière créée dans les participations. A chaque cession d'une participation, l'équipe de co-investissement soumet un questionnaire aux GPs, dont l'objectif est de retracer les progrès réalisés durant la période d'investissement.

2.4.2 Montrer l'exemple

ENGAGEMENTS COLLECTIFS

- Essling Capital est une société de gestion totalement indépendante, régulée par l'**Autorité des Marchés Financiers (AMF)** et agréée en tant que Gestionnaire de Fonds d'Investissements Alternatifs (AIFM).
- En tant que **membre de France Invest (ex-AFIC)**, Essling Capital est également signataire de la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance.
- Essling Capital est signataire des **Principles for Responsible Investment parrainés par les Nations Unies (UN-PRI)**.
- Mise en place d'un **comité RSE** : Le comité définit les principes directeurs de la politique de RSE d'Essling Capital, s'assure de sa mise en œuvre et du respect des engagements pris auprès des différentes parties prenantes.

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Essling Capital a réalisé son propre **bilan carbone** et mis en place un **plan d'actions visant à contrôler l'émission de gaz à effet de serre** généré par son activité.
- Les déplacements professionnels des collaborateurs en avion étant apparus comme une source importante d'émission carbone, Essling Capital **privilégie les déplacements en train**, dans la mesure du possible.
- **Les appels téléphoniques et visio-conférences sont préférés aux déplacements**, générateurs d'émissions carbone.
- **La consommation de papier est également limitée**, en favorisant la projection sur écran à l'impression papier.
- Les impressions à usage interne sont faites par défaut **en noir et blanc**.
- **Les déchets sont triés afin d'être recyclés**.
- Les ordinateurs, lumières des bureaux et climatisation/chauffage sont **éteints en fin de journée**.



ENGAGEMENT AUPRES DE NOS SALARIES

- Essling Capital refuse en premier lieu toute forme de discrimination envers ses salariés ou candidats sur la base de leur genre, âge, origine ou tout autre motif mentionné dans le code du travail applicable en France.
- Dans l'objectif de fidéliser ses salariés tout en créant un meilleur alignement d'intérêts avec ses investisseurs, Essling Capital encourage la participation de ses salariés à la performance des fonds sous gestion.
- Des formations sont également proposées aux salariés d'Essling Capital afin de développer et valoriser le capital humain de la firme dont les compétences doivent sans cesse s'adapter aux évolutions du monde professionnel et économique.

2.5 Informations relatives à la Taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Depuis 2022, un volet Climat est introduit dans les analyses préinvestissement, les due-diligences post-investissement et dans la collecte annuelle des données extra-financières.

2.6 Prise en compte des risques de durabilité

Essling Capital prend en compte les risques liés au développement durable dans ses décisions d'investissement, principalement au regard des risques physiques ou de transition liés au changement climatique et/ou à la perte de biodiversité, de sorte que l'impact financier de tels risques soit limité.

A ce stade, **Essling Capital** a décidé de ne pas formaliser la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, bien que les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance soient importants pour la société de gestion, sa stratégie d'investissement dans des entreprises de taille limitée (PMEs) rend difficile, voire non-pertinente, l'application d'un schéma d'analyse systématique et défini a priori, qui permettrait d'annoncer en amont des investissements la manière dont les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité seraient prises en compte.

Essling Capital ne tient pas en compte, à ce stade, de la performance de ses participations en matière ESG dans la valorisation du portefeuille. **Essling Capital** ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération.



3 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Au 31 décembre 2022, aucun fonds gérés par Essling Capital n'est classé article 8 ou 9 du règlement SFDR.



Essling Capital
25 rue Jean Goujon
75008 Paris
France
+ 33 1 40 60 22 30
contact@essling.com
<http://www.esslingcapital.com/>